

REGLEMENT CONCOURS INTERCOMMUNAL 2018 DES MAISONS FLEURIES



🌸 Article 1 : Objet du concours

Le « Concours intercommunal des Maisons Fleuries » est un concours indépendant des concours communaux ; il est organisé par la Communauté de Communes Commentry Montmarault Nérès en partenariat avec les communes. Il a pour objectif de favoriser le fleurissement du territoire afin d'offrir un cadre de vie plus agréable et plus accueillant pour les visiteurs. Il participe à l'embellissement des communes et contribue ainsi au développement touristique de notre département.

🌸 Article 2 : Inscription au concours

Le concours est ouvert à tous les habitants du territoire communautaire excepté les membres du jury. La participation à ce concours est gratuite. Les participants doivent obligatoirement s'inscrire auprès de la mairie de leur commune **avant le 6 Juillet 2018**, en remplissant un bulletin d'inscription. Selon le nombre d'habitants de la commune, le nombre d'inscrits est limité : Commune de - de 1000 habitants : 4 inscrits maximum / Commune jusqu'à 2500 habitants : 6 inscrits maximum / Commune de + de 2500 habitants : 8 inscrits maximum

🌸 Article 3 : Catégories du concours

• Catégorie A : Possibilité réduite de fleurissement • Catégorie B : Grande possibilité de fleurissement • Catégorie C : Ferme et ferme de • Catégorie D : Commerce

🌸 Article 4 : Critères d'appréciation

Le fleurissement doit être visible de la voie publique. Les critères appréciés portent principalement sur : l'aspect général, l'harmonie des couleurs et la variété des espèces.

🌸 Article 5 : Composition du jury

Placé sous la présidence de Bernard MARTIN en charge du Tourisme et de la Communication à la communauté de communes, le jury est composé d'élus membres de la commission « Tourisme et Communication » ainsi que de volontaires. Il est réparti en 5 secteurs et est chargé d'établir la notation des participants selon les critères d'appréciation définis à l'article 4.

🌸 Article 6 : Passage du jury

Compte-tenu des conditions climatiques très variables d'une année à l'autre, les dates précises de passage ne sont pas fixées. Elles sont laissées à l'initiative des membres du Jury et ont lieu en général courant juillet et août. Le fleurissement doit être visible de la route, le jugement s'effectuant depuis le domaine public.

Les participants acceptent que les photos de leur fleurissement prises à partir de la voie publique soient réalisées par les membres du Jury et autorisent l'utilisation de celles-ci pour la communication en interne de la communauté de communes (diaporama, presse locale, bulletin communautaire, site internet)

🌸 Article 7 : Résultats et remise des prix

Le jury chargé d'établir la notation établit ensuite le palmarès général de tous les inscrits selon les critères d'appréciation définis à l'article 4, répartis selon 4 prix dans 4 catégories. Au terme du classement, tous les participants inscrits et ayant participé se verront remettre un prix et seront conviés à la réception de remise des prix quel que soit leur classement. Chaque participant sera informé de la date de remise officielle des prix où le classement sera annoncé. Les participants inscrits à ce concours acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.